

Ne faites pas
comme Paulo...
ARROSEZ FUTÉ!

Notez que tous les systèmes d'arrosage automatique existants ou projetés doivent être munis d'un pluviomètre depuis le 1^{er} septembre 2024.



saintpaul.quebec | f

10, chemin Delangis
Saint-Paul (QC) J0K 3E0
450 759-4040, poste 231
environnement@saintpaul.quebec



**MON
SAINT-PAUL**

Horaire d'arrosage

Réglementation en vigueur du 1^{er} mai au 1^{er} octobre

ARROSAGE MANUEL AUTORISÉ EN TOUT TEMPS

Arrosage avec arrosoir manuel, pistolet ou lance d'arrosage qui doit être maintenu en main pendant la période d'utilisation.

NON AUTOMATIQUE SELON L'HORAIRE CI-BAS

Doit être mis en marche et arrêté manuellement sans être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

AUTOMATIQUE (PAR CANALISATION) SELON L'HORAIRE CI-BAS

Doit être actionné via une programmation munie d'une minuterie qui assure la mise en marche et l'arrêt automatique.

NOUVELLE PELOUSE/AMÉNAGEMENT AUTORISÉ AVEC PERMIS

Demandez votre permis à la Municipalité pour pouvoir arroser pendant 15 jours consécutifs entre 20 h et 23 h 59.

REMPLISSAGE DE PISCINE ET DE SPA AUTORISÉ EN TOUT TEMPS

Le remplissage doit être effectué sous surveillance permanente.



**MON
EMPREINTE
BLEUE**

La Municipalité soutient la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en mettant en place les mesures nécessaires.

HORAIRE D'ARROSAGE Permis pour les immeubles dont le numéro civique se termine par:	Type d'arrosage		
	0 ET 1	✓ Les lundis	Non automatique
2 ET 3	✓ Les mardis	Automatique	
4 ET 5	✓ Les mercredis		
6 ET 7	✓ Les jeudis		
8 ET 9	✓ Les vendredis		
			20 h à 23 h 59
			0 h à 4 h

IMPORTANT: NOTEZ QUE L'ARROSAGE EST INTERDIT POUR TOUS LES SAMEDIS ET DIMANCHES

Projet intégré ayant plus d'un bâtiment principal sur le même terrain: les mercredis.

Si un bâtiment comporte plus d'une adresse, le numéro civique le moins élevé de ceux-ci doit être utilisé.

La Municipalité peut émettre des avis d'interdiction qui ont préséance sur ces normes. L'information présentée ci-haut ne remplace pas le règlement #623-2024 et ne présente que les principaux éléments de la réglementation. Pour de l'information supplémentaire et/ou une autorisation, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées ci-jointes.

RÈGLEMENT PROVINCIAL sur la sécurité des piscines résidentielles

Vous avez reçu une lettre mentionnant les non-conformités de l'accès à votre piscine en 2024? **La Municipalité vous rappelle que la date limite imposée par le gouvernement pour corriger votre piscine et son enceinte est le 30 SEPTEMBRE 2025.**



VALIDATION DES CORRECTIFS

N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour faire valider vos correctifs. Un stagiaire se joint à l'équipe pour la saison estivale et il sera disponible pour venir faire les vérifications.

Apprenez-en plus sur le Règlement provincial et les normes à respecter en visitant le site Web de la Municipalité.



Pour en savoir plus:

Service de l'urbanisme et de l'environnement: 450 759-4040, poste 231 ou 232, ou par courriel au permis@saintpaul.quebec